



Assemblée générale

Distr. générale
17 juin 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Nouvelle-Zélande

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. La Nouvelle-Zélande accueille avec intérêt les recommandations formulées lors du troisième Examen périodique universel (EPU), qui a eu lieu en janvier 2019. À la suite de cet examen, elle a reçu près de 600 observations écrites de la part de la société civile au sujet des recommandations.
2. Alors qu'elle examinait la suite à donner aux recommandations, la Nouvelle-Zélande a été touchée par un acte de terrorisme abject et sans précédent, perpétré le 15 mars 2019 à Christchurch à l'encontre de sa communauté musulmane. La Nouvelle-Zélande est l'un des pays les plus multiculturels au monde et elle attache un grand prix à la diversité. En s'en prenant aux valeurs fondamentales du pays, cette attaque a renforcé la détermination de la Nouvelle-Zélande à protéger les droits de l'homme de tous ses habitants. Le Gouvernement n'a aucune tolérance pour la violence et l'extrémisme quels qu'ils soient.
3. La Nouvelle-Zélande accepte 160 recommandations et prend note de 34 autres. Elle ne rejette la visée d'aucune recommandation mais ne peut en accepter certaines parce qu'elles dépendent de décisions qui seront prises ultérieurement conformément aux procédures constitutionnelles nationales.
4. La Nouvelle-Zélande a l'intention de présenter un rapport à mi-parcours en 2021.

Instruments internationaux

5. Dans ses dispositions constitutionnelles, la Nouvelle-Zélande attache une grande importance aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle accepte d'envisager d'adhérer à d'autres traités internationaux, dont la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, elle va réfléchir à la possibilité de lever les réserves existantes.
6. La Nouvelle-Zélande ne peut contourner la procédure nationale destinée à examiner les effets des conventions internationales. Elle n'est donc pas en mesure d'accepter les recommandations ainsi libellées : « ratifier/signer » ou « retirer les réserves ».

Recommandations acceptées : 1, 5, 10, 18, 19 et 26

Recommandations notées : 2 à 4, 6 à 9, 11 à 17, 20 à 25 et 27

Cadre national des droits de l'homme

7. Les dispositions constitutionnelles néo-zélandaises prévoient diverses mesures de protection des droits de l'homme. Par exemple, tous les projets de loi sont examinés au regard de la Charte des droits de 1990, qui définit les droits civils et politiques, y compris le droit de ne pas être victime de discrimination. Les organismes intéressés doivent également montrer que les propositions formulées sont conformes aux obligations internationales.
8. Les tribunaux peuvent examiner la conformité des textes avec la Charte et accorder un recours en cas de manquement. Bientôt, le Parlement aura à répondre si un tribunal déclare qu'une loi n'est pas conforme à la Charte.
9. La Nouvelle-Zélande est disposée à poursuivre le dialogue sur les dispositions constitutionnelles, y compris sur le statut des droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, à ce stade, il n'est prévu ni d'adopter une constitution écrite qui aurait le statut juridique suprême, ni d'inscrire de nouveaux droits dans la Charte.
10. En tant qu'institution nationale des droits de l'homme, la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme joue un rôle important dans la protection de ces droits. Le Gouvernement coopérera avec la Commission en vue de définir des domaines d'action prioritaire et des stratégies de financement. Par ailleurs, il est sur le point de nommer un nouveau commissaire aux relations raciales et envisage de se pencher sur de

possibles améliorations de la structure de gouvernance de la Commission. Il est aussi en train d'élaborer un plan de candidatures internationales à long terme, qui pourrait le conduire à réformer le processus national de nomination aux organes conventionnels.

11. Le Gouvernement s'emploie aussi à renforcer les procédures nationales afin d'appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme et améliorer la coordination interinstitutions.

12. Le Tribunal d'appel relatif aux droits de l'homme disposera de ressources judiciaires supplémentaires pour traiter les affaires en souffrance.

Recommandations acceptées : 28 et 35 à 40

Recommandations notées : 29 et 31 à 34

Égalité et non-discrimination

13. La Nouvelle-Zélande est fière de sa société multiculturelle, diverse et tolérante et est déterminée à éliminer toute pratique discriminatoire.

14. Les attaques de Christchurch ont souligné l'importance de l'inclusion. Le Gouvernement examine actuellement les mesures de protection existant contre les discours de haine et se prépare à élaborer une stratégie nationale de lutte contre la discrimination raciale et le racisme. L'objectif de la stratégie proposée pour le bien-être des enfants et des jeunes est de permettre à tous les enfants et les jeunes de vivre à l'abri du racisme et de la discrimination.

15. La Nouvelle-Zélande a un cadre juridique solide en matière de lutte contre la discrimination, laquelle est illégale en vertu de la loi de 1993 relative aux droits de l'homme. Il existe des voies de recours auprès de la Commission des droits de l'homme, du Tribunal d'appel relatif aux droits de l'homme et des tribunaux. La loi relative aux droits de l'homme interdit l'incitation à la discorde raciale, ainsi que la distribution de certains matériels racistes. La Commission des droits de l'homme et le Commissaire aux relations raciales jouent un rôle important dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

16. La création de Te Arawhiti, le nouvel organisme chargé des relations entre les Maoris et la Couronne, ainsi que les travaux menés en faveur de l'égalité de rémunération sont des exemples actuels de ce qui se fait pour lutter contre la discrimination et les inégalités.

17. La Nouvelle-Zélande entend protéger davantage les droits de la communauté arc-en-ciel. Elle va examiner la possibilité de modifier la loi relative aux droits de l'homme pour ajouter l'identité de genre aux motifs de discrimination expressément interdits. Le Gouvernement a pris note de ces recommandations, car aucune décision officielle n'a encore été prise au sujet des éléments précis à modifier.

Recommandations acceptées : 41 à 50

Recommandations notées : 51 et 52

Coopération internationale

18. La Nouvelle-Zélande attache une grande importance à la coopération avec les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur des questions internationales très variées, dont les droits de l'homme.

Recommandation acceptée : 53

Environnement

19. La Nouvelle-Zélande est déterminée à devenir l'un des pays chefs de file de la lutte contre les changements climatiques. En mai, le Gouvernement a présenté au Parlement un

projet de loi portant modification de la loi sur la lutte contre les changements climatiques (zéro carbone). Ce projet fixe des objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2050 et prévoit la création d'une commission indépendante sur les changements climatiques. En outre, la Nouvelle-Zélande entend achever, en 2020, sa première évaluation nationale des risques liés aux changements climatiques et élabore actuellement un plan d'action pour la santé environnementale.

Recommandations acceptées : 54 à 56

Entreprises et droits de l'homme

20. La Nouvelle-Zélande adoptera un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies. Elle collabore avec des entreprises à l'échelle nationale et internationale afin d'attirer l'attention sur l'esclavage moderne et d'encourager la recherche de solutions à ce fléau. De plus, elle modifie actuellement le cadre régissant les marchés publics pour que les droits de l'homme soient mieux pris en compte.

21. La Nouvelle-Zélande estime que les mécanismes régissant actuellement les réponses du secteur privé en cas de catastrophe sont suffisants.

Recommandation acceptée : 57

Recommandation notée : 58

Lutte antiterroriste

22. La Nouvelle-Zélande condamne tous les actes de terrorisme. La façon dont elle définit ce terme est conforme aux normes internationales. Toutefois, la Nouvelle-Zélande se demande actuellement si les cadres réglementaires existant pour la lutte antiterroriste sont adaptés. Elle les analysera en tenant compte des droits de l'homme de chaque personne.

Recommandation acceptée : 59

Système de justice pénale et accès à la justice

23. La Nouvelle-Zélande est consciente des problèmes graves qui existent dans le système de justice pénale, notamment des taux d'incarcération élevés et une surreprésentation des Maoris. Elle est déterminée à mettre en place un système plus efficace, tout en garantissant la sécurité de la population. Lancé en 2018, Hāpaitia, le Programme pour une justice sûre et efficace prévoit notamment une amélioration du système pénitentiaire, un meilleur équilibre entre réadaptation et répression, de la prévention et des partenariats solides avec les Maoris.

24. Un groupe consultatif indépendant mène actuellement le dialogue avec le public, et va formuler des recommandations.

25. La Nouvelle-Zélande est déterminée à améliorer la situation des Maoris, y compris dans le système de justice pour mineurs, et à garantir que tous soient traités avec humanité et sur un pied d'égalité, conformément aux Règles Nelson Mandela. Une stratégie relative aux services correctionnels applicables aux Maoris est en cours d'élaboration, en collaboration avec ces derniers. Une stratégie relative aux services correctionnels réservés aux femmes et des mesures concernant les personnes transgenres sont déjà d'application. Des travaux sont aussi consacrés à l'élaboration d'une stratégie de la diversité à l'intention du personnel des services correctionnels.

26. Les soins de santé proposés aux détenus doivent être raisonnablement équivalents à ceux dont bénéficie le reste de la population. La Nouvelle-Zélande continuera d'investir dans l'amélioration des services de santé mentale en prison, y compris dans de nouveaux établissements.

27. La Nouvelle-Zélande réfléchira à l'opportunité de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (10 ans), afin de s'aligner sur les normes internationales.

28. Les modalités de l'aide juridictionnelle, y compris les seuils de revenu et les remboursements, sont à l'étude.

Recommandations acceptées : 60 à 69

Recommandation notée : 70

Traite des personnes et travail forcé

29. La Nouvelle-Zélande lutte contre la traite des personnes et le travail forcé. Le Plan d'action national pour la prévention de la traite des personnes sera mis à jour et comprendra des objectifs précis en matière de prévention, de poursuites, de protection et de partenariat. La Nouvelle-Zélande s'intéresse au fonctionnement de la législation relative aux chaînes d'approvisionnement dans d'autres pays. Une étude est actuellement consacrée à l'exploitation des travailleurs migrants temporaires et des étudiants étrangers.

Recommandations acceptées : 71 à 79

Emploi et égalité des sexes

30. Tous les groupes de population devraient avoir les mêmes chances en matière d'emploi. Une série de programmes visent à renforcer l'égalité des chances en matière d'emploi pour les groupes minoritaires, tels que les communautés ethniques ou les personnes handicapées.

Femmes

31. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – des résultats substantiels sont déjà attendus d'ici à 2020 – et à veiller à ce que les secteurs public et privé dans leur ensemble fassent de même. Selon un objectif fixé par le Gouvernement, d'ici à 2021, les femmes devront être représentées à 50 % dans les conseils d'administration des organismes publics. Le Ministère de la femme collabore avec les organisations du secteur privé pour promouvoir une évolution similaire. Le projet de loi portant modification de la loi sur l'égalité salariale prévoit l'établissement d'une procédure conforme au régime de négociation existant, destinée à éliminer la discrimination salariale systémique entre femmes et hommes dans les professions à prédominance féminine.

32. En Nouvelle-Zélande, le taux de participation aux services de garde d'enfants financés et subventionnés par le Gouvernement est excellent. Les familles à faible revenu peuvent recevoir des fonds supplémentaires pour accéder à un emploi ou suivre une formation. Quelque 590 millions de dollars supplémentaires ont été débloqués pour la période 2018-2022. Un plan stratégique (2019-2029) est en cours d'élaboration : des améliorations sont prévues quant à la qualité des services de garde d'enfants, comme un ratio adultes-enfants plus élevé.

Recommandations acceptées : 80 à 88 et 105 à 108

Niveau de vie suffisant

33. L'une des priorités du Gouvernement est d'améliorer le bien-être de tous les Néo-Zélandais. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur le Cadre relatif au niveau de vie, un instrument qui permet de mesurer le bien-être pour chaque génération et de faire rapport à ce sujet. En outre, un programme de travail de grande envergure vise à réduire la pauvreté des enfants. Il inclut le programme d'aide aux familles (5,5 milliards de dollars) inscrit au budget pour 2018. Les structures d'aide sociale font également l'objet d'un examen.

34. Garantir à chacun un logement chaud, sec et sûr est une priorité. Un programme global destiné à résoudre les problèmes de logement est en cours d'élaboration.

Recommandations acceptées : 89 à 92

Droit à la santé

Santé procréative

35. Le Gouvernement entend dépénaliser l'avortement mais ne peut, pour l'instant, s'engager en faveur de modèles précis qui lui ont été recommandés.

36. La protection de la santé sexuelle et procréative et des droits qui y sont associés constitue une priorité dans le domaine des droits de l'homme. Actuellement en cours d'élaboration, le Plan d'action plurisectoriel sur la santé sexuelle et reproductive pour la période 2019-2025 définit plusieurs mesures, notamment une éducation et des services de meilleure qualité pour les femmes jeunes et à faible revenu.

Santé mentale

37. Le rapport d'enquête sur la santé mentale et les problèmes de dépendance (He Ara Oranga) montre que des changements sont nécessaires et doivent viser en particulier le bien-être, la prévention, l'intervention précoce, un meilleur accès aux services, un nombre accru de possibilités de traitements, des solutions communautaires et une action interministérielle. En 2019, le Gouvernement donnera suite aux recommandations formulées dans le rapport et décidera des mesures à prendre.

38. Le Gouvernement est déterminé à réduire voire éliminer la pratique de l'isolement. Il a lancé, en 2018, le projet national de santé intitulé « Zéro isolement : vers l'élimination totale de cette pratique d'ici à 2020 », qui met, entre autres, l'accent sur les Maoris.

39. Un nouveau modèle de soins est actuellement à l'essai dans les prisons. Il offre davantage de souplesse pour aider les détenus enclins à l'automutilation et prévoit un plus grand nombre d'options thérapeutiques.

40. Des lignes directrices sont en cours d'élaboration, afin de rendre l'application de la législation relative à la santé mentale plus conforme aux obligations en matière de droits de l'homme.

Orientation sexuelle et identité de genre

41. En tant que société inclusive, la Nouvelle-Zélande est déterminée à améliorer les soins de santé proposés à la communauté arc-en-ciel. Des premières mesures importantes ont été prises en ce sens, ce qui s'est notamment traduit par une augmentation du nombre de personnes transgenres ayant bénéficié d'une opération chirurgicale de reconstruction génitale.

42. Un réseau médical spécifique va élaborer un guide des meilleures pratiques dans le cas des enfants intersexes. Le Gouvernement n'a connaissance d'aucun cas d'enfant intersexé ayant fait l'objet d'une opération d'assignation sexuelle. Depuis 2014, quelques enfants ont subi des interventions chirurgicales destinées à résoudre des problèmes fonctionnels mais qui n'impliquaient pas d'assignation sexuelle.

Recommandations acceptées : 93, 94, 96 et 99 à 102

Recommandations notées : 95, 97 et 98

Droits des femmes

43. Si la Nouvelle-Zélande est un chef de file en matière de droits des femmes, certaines inégalités persistent. Entre autres mesures, le Gouvernement utilise un outil d'analyse des disparités entre les femmes et les hommes, qui l'aide à tenir compte de cette problématique lorsqu'il élabore ses politiques.

Violence sexuelle et sexiste

44. La Nouvelle-Zélande est déterminée à éradiquer la violence familiale et sexuelle et à créer un système de prise en charge intégrée, cohérente et efficace des victimes, des auteurs de violences et des familles.

45. Un organisme interministériel a été mis sur pied en 2018 afin d'apporter une réponse efficace émanant de l'ensemble des pouvoirs publics. Une stratégie nationale et un plan d'action sont en cours d'élaboration : ils permettront d'avoir une vue stratégique des divers éléments : prévention, intervention précoce, gestion de crise et appui au rétablissement à long terme.

46. La nouvelle loi de 2018 sur la violence familiale définit un cadre moderne qui permet de mieux prévenir et repérer la violence familiale et de réagir le cas échéant. Elle favorisera une collaboration intersectorielle, notamment par la mise en commun de l'information et l'élaboration de codes de bonnes pratiques.

47. La nouvelle législation facilitera les procédures judiciaires pour les victimes et permettra de traduire davantage d'auteurs de violences en justice. Les programmes et services concernés mettront l'accent sur les groupes vulnérables et plus susceptibles d'être victimes de violences.

Recommandations acceptées : 109 à 143

Enfants

48. La Nouvelle-Zélande a fait du bien-être des enfants l'une de ses priorités. La première Stratégie pour le bien-être des enfants et des jeunes sera publiée en 2019. Elle contribuera à protéger les droits des enfants, y compris les droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

49. La lutte contre la violence contre les enfants s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la violence familiale et sexuelle. Un programme quinquennal de réforme aboutira à la mise en place d'un système public de prise en charge davantage centré sur l'enfant. La Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements commis par le passé dans les établissements publics et confessionnels se penche actuellement sur les cas de maltraitance d'enfants et d'adultes vulnérables.

50. La réduction de la pauvreté des enfants est une priorité. Une nouvelle législation définit d'ambitieux objectifs dans ce domaine et rend obligatoire la communication annuelle d'informations sur le sujet.

51. L'éducation doit être accessible et inclusive. Les stratégies éducatives pour les Maoris et les populations du Pacifique sont en cours d'actualisation afin de donner à tous les apprenants les chances de réussir.

Recommandations acceptées : 103, 104 et 144 à 155

Personnes handicapées

52. La Nouvelle-Zélande s'efforce d'édifier une société dans laquelle les personnes handicapées disposent des mêmes possibilités pour atteindre leurs objectifs.

53. La Stratégie sur le handicap pour la période 2016-2026 oriente les travaux du Gouvernement et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Une nouvelle loi vise à renforcer les droits des enfants, en particulier dans des établissements publics de prise en charge.

54. Le Gouvernement réforme actuellement le système de soutien aux personnes handicapées et est déterminé à rendre le système éducatif accessible et inclusif, à l'aide notamment du Plan d'action destiné à faciliter l'apprentissage des personnes handicapées.

55. Le Gouvernement est déterminé à améliorer le système de protection sociale et finance des programmes visant à réduire la stigmatisation et la discrimination liées aux problèmes de santé mentale.

Recommandations acceptées : 30 et 156 à 162

Droits des autochtones et minorités ethniques

56. La Nouvelle-Zélande est une nation multiculturelle. Elle continue d'œuvrer à la réduction des disparités qui touchent les Maoris et d'autres groupes ethniques. Trois organismes publics s'attachent à promouvoir les intérêts des Maoris, des populations du Pacifique et d'autres communautés ethniques, moyennant divers programmes et cadres destinés à améliorer l'inclusion, le bien-être et la participation.

57. Le Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) de 1840 est un document constitutionnel fondateur : c'est l'accord conclu entre le peuple autochtone de Nouvelle-Zélande (les Maoris) et la Couronne. Le Gouvernement prend très au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu du Traité.

58. Le Gouvernement a récemment mis sur pied le Bureau chargé des relations entre les Maoris et la Couronne (Te Arawhiti). Opérationnel depuis janvier 2019, cet organisme est chargé de parachever le processus de règlement des différends historiques et de veiller à la pérennité des solutions retenues. Il favorisera également des partenariats plus solides entre les Maoris et les divers ministères, afin d'améliorer la situation des Maoris.

59. Un plan national complet est en cours d'élaboration pour voir dans quelle mesure la réglementation nationale est conforme aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il tiendra compte des principes consacrés par le Traité de Waitangi et déterminera les points à améliorer.

60. Améliorer l'état de santé des Maoris est une priorité. Un service de logement réservé aux Maoris collabore avec ces derniers pour leur faciliter l'accès au logement. Une fois mise à jour, la Stratégie en faveur de l'éducation en langue maorie permettra de protéger plus avant la langue maorie (Te Reo).

61. Des modifications apportées à la législation imposent au Ministère de l'enfance (Oranga Tamariki) des obligations en lien avec le Traité de Waitangi, notamment une réduction des inégalités touchant les enfants maoris placés en institutions, la création de partenariats stratégiques avec les organisations tribales (iwi) et maories, et des rapports annuels sur l'incidence des mesures prises pour améliorer la situation des Maoris.

62. L'élaboration d'un large plan d'action pour la santé dans le Pacifique (y compris la question du logement) et la Stratégie pour l'enseignement supérieur, qui vise à promouvoir l'équité et à aider les Maoris et les populations du Pacifique à réaliser leurs aspirations, sont également destinées à lutter contre les disparités qui touchent les minorités ethniques.

63. Les Maoris, ainsi que les populations issues du Pacifique et de l'Asie sont représentés au Parlement. Les lois électorales nationales et locales respectivement, imposent ou rendent possible des dispositions particulières pour les Maoris. Les gouvernements locaux doivent également permettre aux Maoris de participer à la prise de décisions. Le Ministère du développement maori fournit des conseils sur les candidats aux commissions gouvernementales et à divers groupes consultatifs afin d'accroître la participation des Maoris.

Recommandations acceptées : 103 et 163 à 183

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

64. La Nouvelle-Zélande est une terre d'immigration, qui accueille des milliers de nouveaux arrivants tous les mois. Elle a décidé de doubler son quota de réfugiés pour le faire passer à 1 500 personnes par an d'ici à 2020.

65. Conformément à la Stratégie pour la réinstallation des réfugiés et à la Stratégie pour l'installation et l'intégration des migrants, le Gouvernement aide les migrants et les réfugiés à s'installer sur le territoire.

66. Une étude est actuellement consacrée à l'exploitation des travailleurs migrants temporaires et des étudiants étrangers et des propositions sont attendues en 2019.

67. Toute placement en détention d'un immigrant après son arrivée sur le territoire résulte d'une décision de justice, est proportionnée et susceptible de réexamen et de recours auprès de mécanismes compétents. Les demandeurs d'asile ont accès à une assistance juridique, à des services d'interprétation et à une aide juridictionnelle. Le respect des normes de détention fait également l'objet d'un suivi dans le cadre des vérifications effectuées au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Des détentions massives n'ont jamais eu lieu.

Recommandations acceptées : 184 à 191, 193 et 194

Recommandation notée : 192
